

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Audience**

**18-0171**

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

*Mise en application :*

*Médias :*

Claudyne Bienvenu  
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique  
514 878-2854  
[cbienvenu@iroc.ca](mailto:cbienvenu@iroc.ca)

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iroc.ca](mailto:azviedris@iroc.ca)

## **AFFAIRE Elizabeth St-James – Requête**

**Le 31 août 2018 (Montréal, Québec)** — Une requête sera présentée devant une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) dans l'affaire Elizabeth St-James.

La requête se rapporte à une procédure disciplinaire intentée contre Mme St-James. L'allégation est la suivante : M<sup>me</sup> St-James aurait fait défaut de surveiller adéquatement les activités effectuées dans des comptes de clients par deux représentants inscrits sous sa responsabilité.

La requête est introduite par Mme St-James, qui souhaite que la formation se prononce sur l'inadmissibilité d'un élément de preuve.

L'audience sera publique à moins que la formation d'instruction ne décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. La décision de la formation d'instruction sera mise à la disposition du public à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l'audience :** Le 14 septembre 2018, à 9 h 30

**Lieu :** OCRCVM – Salle Carmen Crépin  
525, avenue Viger Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec)

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M<sup>me</sup> St-James en septembre 2014. La contravention aurait été commise pendant que M<sup>me</sup> St-James était directrice de succursale à Corporation Mackie Recherche Capital (Mackie), société réglementée par l'OCRCVM. M<sup>me</sup> St-James est toujours une représentante inscrite chez Mackie.



les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Internet de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n’importe quel document de l’OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

On peut consulter l’avis d’audience et l’exposé des allégations à l’adresse suivante :

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C23100D88C0740D79ACD15911078FC24&Language=fr>.

\* \* \*

L’OCRCVM est l’organisme d’autoréglementation national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement et l’ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L’OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l’intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L’OCRCVM s’acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de ses sociétés membres et de leurs employés inscrits, et en veillant à leur application. Il établit des règles d’intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance et veille à leur application.

L’OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions. Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l’OCRCVM – y compris telles que des amendes, des suspensions, l’interdiction permanente d’inscription, l’expulsion d’un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l’inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l’information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l’OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l’OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l’OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d’un courtier en valeurs mobilières, d’un conseiller ou d’un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –